

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-703/SG/AI portant délimitation des zones sur lesquelles la préparation, le traitement, le stockage et le commerce des cuirs et peaux sont autorisés.

n° 72-703/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
5 mai 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

TEXTE INTÉGRAL

Les établissements de préparation, traitement, stockage et commerce des cuirs et peaux sont interdits en zone d'habitation et autorisés : a) Dans la zone industrielle ; b) Sur une zone d'un hectare située à l'Ouest du village de Balbala, qui sera délimitée par le Service de la Voirie.